

Mail

Contacts

Calendrier

Tâches

Porte-documents

Préférences

Support Sicio

Recher

Fermer

Répondre

Rép. à tous

Faire suivre

Archiver

Supprimer

Spam

Actions

**Observations modif6 du PLU**

Expéditeur : Pierre Gorecki

À : modification plu

Bonjour,

Au vu dans le document "2_Plan-de-zonage-Modif6_PLU_Choisy_220228.pdf", zone marquée "UR propriétés (pavillons) zonées en "points verts" comme étant considérées comme des "espaces pays

Au vu du document "3_Reglement_Modif6_PLU_Choisy_220228.pdf" définissant ces espaces au pa

"9.2.4 Dans les espaces paysagers protégés délimités au plan de zonage, l'extension des constructions existantes ou les nouvelles constructions sont autorisées dans la limite de 5m d'emprise au sol par terrain."

plusieurs remarques :

- Je n'ai rien contre les espaces verts en général (bien au contraire) mais où est l'intérêt d'appliquer que du gazon, quelques arbres fruitiers et des arbustes ?
- Il y a au pied du pont de l'appel du 18 Juin, entre l'avenue des chalets et le quai Pompadour, un es document "2_Plan-de-zonage-Modif6_PLU_Choisy_220228.pdf", ce n'est pas une zone à protéger :

ma demande :

- J'ai en projet une extension en bois (sans dalle de béton) de type "studio de jardin" d'environ 27m2 il n'y a pas d'arbres ni d'arbustes : qu'en sera-t-il de ce projet (prévu pour éviter un séjour en EHPAC "paysager protégé" ?
- Je souhaiterais que la définition de cette zone soit revue pour permettre un peu plus de souplesse e